

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

Nombre de conseillers en
fonction :
29

Nombre de conseillers
présents :
20

Nombre de votants :
28

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 04 AVRIL 2024
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre PASQUIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur Pierre PASQUIER informe l'assemblée, qu'en l'absence de Madame le Maire, il présidera cette séance du conseil municipal.

Présents : Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Éva BELIN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/04/2024

Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 03/04/2024

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme en date du 03/04/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03/04/2024

Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 04/04/2024

Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 29/03/2024

Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03/04/2024

David PERRIARD donne procuration à Christel EYRHERAMOULO en date du 03/04/2024

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 28 mars 2024

ORDRE DU JOUR

2024-04-01 - Approbation de la charte « prévention alcool » 2024

2024-04-02 - Attribution de participations scolaires

2024-04-03 - Attribution de subventions aux associations

2024-04-04- Création d'emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, emplois de catégorie hiérarchique C. Emploi justifié par les besoins du service. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

2024-04-05- Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

2024-04-06- Modification du tableau des emplois : création d'un (1) poste suite à avancement de grade.

Monsieur Pierre PASQUIER autorise Monsieur Serge ARLA à prendre la parole. Celui-ci souhaite, au nom du groupe majoritaire, donner l'information ci-après à l'assemblée délibérante, et ce afin que le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2024 soit validé : *« lors du CST du mois de mars 2024, sur le point à l'ordre du jour de la réorganisation du Service Scolaire, nous avons omis de communiquer aux représentants du personnel que dans le cadre de cette réorganisation, nous souhaitons adhérer à l'Association A LUNDI qui pourrait intervenir sur la restauration scolaire, avec un public en difficulté d'accès à l'emploi. Sans remettre en cause cette réorganisation du Service Scolaire, les organisations syndicales nous ont indiqué à juste titre, ce jour à l'occasion du CST du mois d'avril, que l'information communiquée était incomplète. Ce à quoi, nous avons fait « amende honorable » de ce « manquement » d'information aux partenaires sociaux lors du CST du mois mars dernier ».*

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2024-05 - Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du pourvoi en cassation, formé par M. et Mme CHAURAY à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de PAU du 31 décembre 2023

- DM2024-06** - Mise à disposition de Monsieur JIMENEZ François d'un emplacement de 50m² environ situé sur la Place Richard Feuillet en vue d'une activité de type restauration alimentaire mobile (foodtruck)
Madame Delphine OUVRANS souhaite savoir si c'est un nouveau foodtruck.
Monsieur Jérôme NOBLE indique qu'une future commission développement économique et tourisme doit se tenir.
Il indique qu'une publicité a été effectuée pour dynamiser la Place Richard Feuillet, en soirée.
Il fait savoir que 2 foodtruck vont être installés sur cette place devant le FEPO, avec restauration sur place et à emporter.
Le 2^{ème} foodtruck s'installera plus tard, car c'est une création d'entreprise.
Avec un projet si important, compte tenu des délais, il ne s'installera qu'en septembre/octobre prochain.
Madame Delphine OUVRANS souhaite savoir si, quand la Commune accorde l'installation d'un établissement de la sorte, elle leur demande si elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes, déclaration obligatoire (manipulation des denrées alimentaires), Monsieur Jérôme NOBLE dit ne pas l'avoir demandé.
Monsieur Pierre PASQUIER dit d'une vérification sera faite et une réponse sera fournie à Madame Delphine OUVRANS.
- DM2024-07** - Mise à disposition de Monsieur COURTIAL David d'un emplacement de 50m² environ situé sur la Place Richard Feuillet en vue d'une activité de type restaurant alimentaire mobile (foodtruck)
- DM2024-08** - Modification application aide aux temps libres 2024
- DM2024-09** - Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée Section AV n° 177 appartenant au domaine public communal au profit de M. Patrice DUCOS
- DM2024-10** - Désignation d'un Cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune d'ONDRES dans le cadre du litige l'opposant à des agents.

2024-04-01- Approbation de la charte « prévention alcool » 2024.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'organisation des festivités sur la commune d'Ondres, il est nécessaire de mettre en place une « charte prévention alcool » pour le bon déroulement de celles-ci, afin de prévenir tout débordement ou tout écart à l'ordre public. Cette charte, dont un projet est joint à la présente, rentre en outre dans le plan de prévention de l'alcoolisme et de l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fêtes d'Ondres, les Casetas et toutes les autres fêtes sont des moments importants de la vie de notre Commune,

Considérant la proposition de la « charte prévention alcool » qui devra être signée entre la Commune et les organisateurs des fêtes, ainsi que par les bars de la Commune et toute association participant à ces manifestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La mise en œuvre de la « charte prévention alcool » afin d'assurer le bon déroulement des festivités sur la Commune d'Ondres en 2024 est approuvée.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2024.

2024-04-02 - ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS SCOLAIRES

CONSIDERANT la demande financière effectuée par l'école maternelle d'Ondres pour l'organisation d'un séjour découverte de la nature avec les 64 enfants des classes de grande section :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Une subvention de 640 euros est accordée à l'école maternelle d'Ondres, à l'attention des 64 élèves pour l'organisation du séjour de découverte de la nature

ARTICLE 2. Les crédits sont prévus au BP 2024 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2024.

2024-03-03 - Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission « Culture, sport et associations » qui s'est réunie en date du 14 mars 2024,

Considérant les demandes de subventions adressées par différentes associations à la commune,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 à l'article 65748,

Intervention de Madame Delphine OUVRANS : « Avant de procéder au vote, peut-on discuter de l'attribution des subventions ? ».

Monsieur Pierre PASQUIER répond : « oui, mais cela a été vu en commission »

Madame Delphine OUVRANS : « oui, cela a été vu en commission, mais il y avait un point de désaccord avec des compléments d'informations qui devaient être apportés. Je souhaiterais donc avoir un retour sur cet échange ».

Monsieur Frédéric LAHARIE : « vous voulez parler de l'association Tots en Bici. Le mail a été envoyé aujourd'hui à Francis BUJALANCE aux élus de la commission mais Monsieur Francis BUJALANCE a pris contact avec cette association il y a deux jours après notre commission -attribution de subventions- pour demander un dossier complet car le dossier fourni était totalement vide ».

Madame Delphine OUVRANS : « dans le mail que nous avons reçu, le dossier était annexé, il n'est pas vide ».

Monsieur Frédéric LAHARIE : « le dossier dont vous parlez a été reçu après la commission et ce dossier va donc être étudié et une décision sera prise au préalable avec vous puisque vous faites partie de la commission ».

Madame Delphine OUVRANS : « nous aurons donc l'occasion de le voter sur un prochain conseil municipal ».

Monsieur Frédéric LAHARIE : « totalement ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations ondraises

Imputation		Objet	Montant subventions 2024	VOTE
6574	30	ACCA	1400 €	24 voix pour (Nadine DURU, Cyril DURU et Jean-Pierre LABADIE ne participent pas au vote)
6574	30	ANIM'ONDRES	1300 €	28 voix pour
6574	30	ASO	20 000 €	28 voix pour
6574	30	APE FCPE	1200 €	28 voix pour
6574	30	COS	3800 €	28 voix pour
6574	30	CSF	1250 €	28 voix pour

6574	30	ARMONIA	600 €	28 voix pour
6574	30	LES Z'ATTACHANTS	1500 €	28 voix pour
6574	30	FEPO	6000 €	24 voix pour (Pierre PASQUIER et Nadine DURU ne participent pas au vote)
6574	30	FNACA	400 €	28 voix pour
6574	30	BERGERS DU SEIGNANX	2500 €	28 voix pour
6574	30	JARDINS PARTAGES	900 €	28 voix pour
6574	30	REBEL DANCERS	600 €	28 voix pour
6574	30	ROOT SPIRIT	500 €	28 voix pour
6574	30	TENNIS CLUB	2000 €	26 voix pour (Jérôme NOBLE ne participe pas au vote)
6574	30	THEATRE CHRYSALIDE	350 €	28 voix pour
6574	30	US LARRENDART	1400 €	28 voix pour
6574	30	AUTO RETRO DU SEIGNANX	500 €	28 voix pour
6574	212	OCCE 40 COOP SCO 213	4 500 €	28 voix pour
6574	211	OCCE MATERNELLE	2 500 €	28 voix pour
6574	30	ONDRES VOLLEY BALL	800 €	28 voix pour
6574	30	DUMBA	300 €	28 voix pour
6574	30	LES POEHERE	200 €	28 voix pour
6574	30	CAPOEIRA MALUNGOS	300 €	28 voix pour

Associations extérieures

Imputation		Objet	Montant subventions 2024	VOTE
6574	30	SECOURS POPULAIRE	200 €	28 voix pour
6574	30	VALENTIN HAUY	100 €	28 voix pour
6574	30	HANDI-LOISIRS 104	250 €	28 voix pour
6574	30	ELEVEURS DU SEIGNANX	200 €	28 voix pour
6574	30	CROIX ROUGE	300 €	28 voix pour
6574	30	POUR LE DON DE SANG (TARNOS)	350 €	27 voix pour (Sandrine COELHO ne participe pas au vote)
6574	30	AAPPMA	800 €	28 voix pour
6574	30	RESTAURANT DU CŒUR	1102 €	27 voix pour (Sandrine COELHO ne participe pas au vote)

ARTICLE 1. Le versement des subventions aux associations citées ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Madame Delphine OUVRANS : *« j'aimerais revenir sur notre échange de tout à l'heure. Le mail pour lequel on nous a demandé un avis aujourd'hui a été transmis par l'Association Tots En Bici, le 23 janvier. La commission a eu lieu le 14 mars. On a tous pu éplucher ce dossier. J'aimerais vous donner lecture du mail de VIVR'ONDRES qui a été envoyé en retour sur ce dossier. »*

Madame Delphine OUVRANS donne lecture du mail et dit *« je pensais donc que ce soir nous aurions l'occasion de pouvoir échanger sur ce point puisque le dossier n'est pas vide ».*

Monsieur Frédéric LAHARIE répond : *« Monsieur Francis BUJALANCE vous a envoyé le mail aujourd'hui puisqu'il s'est rendu compte qu'il ne l'avait pas fait avant et il vous l'a envoyé surtout pour que vous soyez informés. Comme je vous l'avais dit, nous allons nous réunir à nouveau en commission dont vous faites partie ainsi que Monsieur PLUMET et Monsieur CALIOT, pour ensuite le soumettre au conseil municipal. »*

Madame Delphine OUVRANS : *« cela veut dire qu'ils sont défavorisés par rapport aux autres associations, puisque vous n'avez pas pu lire le dossier dans les temps à la commission. On trouve dommage qu'on ne les soutienne pas ».*

Monsieur Frédéric LAHARIE : *« non, ils ne sont pas défavorisés, c'est qu'ils n'ont pas envoyé le dossier dans les temps ».*

Madame Delphine OUVRANS : *« oui, le 23 janvier ».*

Monsieur Frédéric LAHARIE : *« quand nous avons fait la commission avec vous, je vous certifie que nous n'avions pas le dossier ».*

Madame Delphine OUVRANS : *« est-ce qu'il serait possible d'annexer ce mail au procès-verbal de cette séance ? ».*

Monsieur Pierre PASQUIER : *« ce mail sera annexé à votre déclaration. Je vois que vous êtes une militante de cette association ».*

Madame Delphine OUVRANS : *« Non, pas spécialement »*

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2024.

2024-04-04 - Création d'emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, emplois de catégorie hiérarchique C. Emploi justifié par les besoins du service.
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux (2) emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet sur une base de 18h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024.

Ces agents à temps non complet compléteront le service scolaire pour assurer notamment le nettoyage des locaux municipaux et le ramassage scolaire.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est un CAP correspondant à l'emploi ou la justification d'une expérience suffisante.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création de deux (2) emplois de catégorie C,

12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2024.

2024-04-05 - Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de prévoir la création de quatre emplois temporaires supplémentaires à temps complet sur la période du 15 au 26 avril 2024 inclus, d'Adjoints d'Animation Territoriaux, de catégorie C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires d'avril 2024. Les adjoints d'Animation Territoriaux seront recrutés pour la période du 15 au 26 avril 2024 inclus afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer quatre (4) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} sur la période du 15 au 26 avril 2024 inclus, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2024.

2024-04-06 - Modification du tableau des emplois : création d'un (1) poste suite à avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs et de nommer 1 (un) poste par le biais de l'ancienneté de Brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet de catégorie C (**cadre d'emploi des Agents de Police Municipale**) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune et, par conséquent, la création d'un (un) poste de Brigadier-Chef principal à temps complet à 35h00, à pourvoir au 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 09 avril 2024 et transmission au contrôle de légalité le 09 avril 2024.

Monsieur Pierre PASQUIER rappelle aux élus que la réponse à la question de Monsieur David PERRIARD était jointe à tous les documents annexés à la convocation de ce conseil.

Il donne les informations diverses suivantes :

- le prochain conseil municipal se tiendra le 17 avril à 18h30. Il traitera principalement de la question sur la DSP des camping-cars et pour lesquels les documents nécessaires à la décision vous ont été préalablement transmis (15 jours avant la décision),
- concert de « l'Orchestre National de Barbès » qui aura lieu le 12 avril à Capranie,
- le conseil municipal du mois de mai, se tiendra le 02 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Pierre PASQUIER,
1^{er} Adjoint au Maire



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

A large, stylized blue ink signature of Christine VICENTE.

